

**CS COMMUNICATION & SYSTEMES**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 482 940 euros**  
**SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 692.000.946**

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

**1- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME**

<b>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 8 juin 2005 au 15 juin 2006</b>	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,6517 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 15 juin 2006	41 040
Valeur comptable du portefeuille au 15 juin 2006	1 018 129,76 euros
Valeur de marché du portefeuille au 15 juin 2006 *	1 292 760,-- euros

\*cours de clôture : 31,50 euros

<b>Flux bruts cumulés du 8 juin 2005 au 15 juin 2006</b>			<b>Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme</b>			
	<b>Achats</b>	<b>Ventes/ Transferts</b>	<b>Positions ouvertes à l'achat</b>		<b>Positions ouvertes à la vente</b>	
<b>Nombre de titres</b>	67 511	65 855	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
<b>Echéance maximale moyenne</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Cours moyen de la transaction</b>	28,4313	32,4211	-	-	-	-
<b>Montants</b>	1 919 425,49	2 135 091,54	-	-	-	-

**2- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS AU 28 JUIN 2006, JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 41 925 représentant 0,665 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS Communication & Systèmes par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI reconnu par l'AMF : 15 425 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce : 26 500 ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital : 0 ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 0 ;
- l'annulation, conformément à la trente et unième résolution de l'Assemblée Générale du 7 juin 2005 : 0.

### **3- NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 16 juin 2006
  - **Titres concernés** : actions ordinaires
  - **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % soit 629 658 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 34 442 à la date du 25 avril 2006 (soit 0,547 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 595 216 actions sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
  - **Prix maximum d'achat** : 80 euros
  - **Prix minimum de vente** : 20 euros
  - **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
    - l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005, à hauteur de 20 % ;
    - l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce, à hauteur de 20 % ;
    - la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital, à hauteur de 10 % ;
    - la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à hauteur de 30 % ;
    - l'annulation, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, à hauteur de 20 %.
  - **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 juin 2006 soit jusqu'au 15 décembre 2007
-